

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUIN 2022

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 9
Votants	: 10

Date de convocation
01/06/2022

Date d'affichage
08/06/2022

L'an deux mille vingt deux
et le sept juin
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune
d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER,
Maire.

Présents :

	F. CHENEVIER	E. GARCIA
		C. JULLIA
O. LAFON	A. MARIUTTI	V. MEYRAND-DELOCHE
	C. PAUZIN	N. PERRIER
		C. ROUSSELLET

Absents et excusés : P. GAUTHIER, C. VERT, D. REVOL, S. JEMOUR,
E. OSTINS, C. BERTHOUSE,

Pouvoirs : P. GAUTHIER à F. CHENEVIER,

Secrétaire de séance : V. MEYRAND-DELOCHE

Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2022.

DCM19/2022

Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Andancette afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à l'intérieur de la Mairie
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Contre : 0 Pour : 10

Droit de Prémption Urbain

Le Maire informe l'assemblée que 3 déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain ont été déposées en Mairie pour :

- un terrain bâti de 353 m² situé 6 hameau de l'église
- un terrain non bâti de 642 m² situé 14 lotissement les jardins de Lucie
- un terrain bâti de 690 m² situé 3 lotissement le Ravicole

La commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain pour ces déclarations.

Informations et courriers divers

- Réunion AIXAM/Communauté de Communes concernant la défense incendie lundi 13 juin.

- Deux « îlots de propreté » seront installés à la Ravicole afin d'augmenter la capacité des déchets ménagers liée à la construction du nouveau lotissement « les jardins de Lucie ».
- Réunion avec le CAUE de la Drôme, lundi 29 août concernant la réfection de la salle des fêtes « Jean Chenevier » et la maison « SOTON ».
- Le samedi 27 août aura lieu le "9ème Vivarais en ancêtres" au départ d'Andancette, organisé par le Terrot Club Andançois et qui réunira une centaine d'anciennes motos. La municipalité offrira le café et la pogne.
- L'association Art Boxing Khmer demande la possibilité d'organiser des cours de boxe éducative réguliers dans une salle communale à la rentrée 2022. Le Conseil décide d'établir une convention de prêt de salle pour l'ancienne bibliothèque.
- Le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable Valloire Galaure souhaite présenter lors d'un conseil municipal son rôle, ses objectifs et ses enjeux auprès des 21 communes adhérentes. Le Conseil propose le 19 juillet prochain.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h00.

Liste des délibérations :

DCM19/2022 : Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants;

Frédéric CHENEVIER,	Patrick GAUTHIER, Pouvoir à F.CHENEVIER	Christine VERT,	Christophe PAUZIN,	Virginie MEYRAND DELOCHE,
Catherine JULLIA,	Olivier LAFON,	Cédric ROUSSELLET,	Cathy BERTHOUSE,	Elvire GARCIA,
Sabri JEMOUR,	Audrey MARIUTTI,	Erwan OSTINS,	Delphine REVOL,	Norbert PERRIER,